



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE  
FOURNITURES**

**FOURNITURES COURANTES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA  
VILLE D'ARGENTAN, DU CCAS D'ARGENTAN ET DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES D'ARGENTAN INTERCO**

**Appel d'offres ouvert**

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la  
commande publique

**Date limite de remise des offres :**

**28 novembre 2025 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Fournitures courantes des services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco</p>                                                                                                                                                                                                               |
|    | <p>L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes.</p> <p><u>Mandataire</u> : Ville d'Argentan<br/>Place du Docteur Couinaud – BP 60203 - 61201 ARGENTAN Cedex</p> <p><u>Membres</u> :<br/>Communauté de communes Terres d'Argentan Interco<br/>Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées - BP 90220 - 61205 ARGENTAN Cedex<br/>Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Argentan<br/>4 Rue du Collège – 61200 ARGENTAN</p> |
|    | <p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>                                                                                                                                                                                                                    |
|    | <p>L'accord-cadre est divisé en 6 lots.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|   | <p>Profil acheteur :<br/><a href="https://mairie-argentan.e-marchespublics.com">https://mairie-argentan.e-marchespublics.com</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|  | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|  | <p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  | <p>Aucune négociation n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## SOMMAIRE

---

|             |                                                  |    |
|-------------|--------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1.  | OBJET DE LA CONSULTATION .....                   | 4  |
| ARTICLE 2.  | DURÉE .....                                      | 5  |
| ARTICLE 3.  | PROCÉDURE DE PASSATION.....                      | 5  |
| ARTICLE 4.  | ALLOTISSEMENT.....                               | 6  |
| ARTICLE 5.  | VARIANTES .....                                  | 6  |
| ARTICLE 6.  | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 6  |
| ARTICLE 7.  | ENVOI DES PROPOSITIONS .....                     | 6  |
| ARTICLE 8.  | DÉLAI DE VALIDITÉ.....                           | 7  |
| ARTICLE 9.  | GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....       | 7  |
| ARTICLE 10. | SOUS-TRAITANCE.....                              | 7  |
| ARTICLE 11. | PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....      | 8  |
| ARTICLE 12. | PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....             | 9  |
| ARTICLE 13. | ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                      | 9  |
| ARTICLE 14. | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 9  |
| ARTICLE 15. | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....             | 10 |
| ARTICLE 16. | FIN DE LA PROCÉDURE .....                        | 10 |
| ARTICLE 17. | LITIGES ET DIFFÉRENDS.....                       | 10 |

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

**Objet des fournitures** : Fournitures courantes des services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

**Lieu de livraison** : Centre Technique Municipal (CTM), 30 Rue du Paty, 61200 ARGENTAN

L'acheteur exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- Communauté de communes Terres d'Argentan Interco, Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées, 61205 ARGENTAN Cedex
- Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Argentan, 4, Rue du Collège, 61205 ARGENTAN Cedex

L'accord-cadre est divisé en six (6) lots comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de serrurerie
- Lot 2 : Fournitures d'agencement
- Lot 3 : Fournitures de consommables
- Lot 4 : Fournitures de peintures
- Lot 5 : Fournitures de plomberie
- Lot 6 : Fournitures d'électricité

### Lot 1 "Fournitures de serrurerie" :

Le présent lot concerne l'achat de fournitures de serrurerie pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 2.500,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 50.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 1 000 €          | 500 €           | 1 000 €                   |
| Montant maximum | 20 000 €         | 10 000 €        | 20 000 €                  |

### Lot 2 "Fournitures d'agencement" :

Le présent lot concerne l'achat de fournitures d'agencement pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 2.200,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 50.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 1 000 €          | 200 €           | 1 000 €                   |
| Montant maximum | 20 000 €         | 10 000 €        | 20 000 €                  |

### Lot 3 "Fournitures de consommables" :

Le présent lot concerne l'achat de fournitures de consommables pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 2.500,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 50.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 1 000 €          | 500 €           | 1 000 €                   |
| Montant maximum | 20 000 €         | 10 000 €        | 20 000 €                  |

**Lot 4 “Fournitures de peintures” :**

Le présent lot concerne l'achat de fournitures de peintures pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 10.500,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 120.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 5 000 €          | 500 €           | 5 000 €                   |
| Montant maximum | 50 000 €         | 20 000 €        | 50 000 €                  |

**Lot 5 “Fournitures de plomberie” :**

Le présent lot concerne l'achat de fournitures de plomberie pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 10.500,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 120.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 5 000 €          | 500 €           | 5 000 €                   |
| Montant maximum | 50 000 €         | 20 000 €        | 50 000 €                  |

**Lot 6 “Fournitures d'électricité” :**

Le présent lot concerne l'achat de fournitures d'électricité pour les services techniques de la ville d'Argentan, du CCAS d'Argentan et de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Le montant minimum annuel de commande est de 10.500,00 € HT. Le montant de commande annuel du lot est limité à 140.000,00 € HT.

|                 | Ville d'Argentan | CCAS d'Argentan | Terres d'Argentan Interco |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------|
| Montant minimum | 5 000 €          | 500 €           | 5 000 €                   |
| Montant maximum | 60 000 €         | 20 000 €        | 60 000 €                  |

---

**ARTICLE 2. DUREE**

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 1<sup>er</sup> janvier 2026

Date de fin prévue : 31 décembre 2026

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent accord-cadre peut être renouvelé trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard).

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

---

**ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION**

Conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

**Nomenclature CPV pertinente :**

**Lot 1 "Fournitures de serrurerie"**

**et Lot 2 "Fournitures d'agencement"**

**et Lot 3 "Fournitures de consommables"**

**et Lot 4 "Fournitures de peintures"**

**et Lot 5 "Fournitures de plomberie"**

**et Lot 6 "Fournitures d'électricité"**

44111000-1 : Matériaux de bâtiment (Code CPV principal)

---

## **ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

---

## **ARTICLE 5. VARIANTES**

**Variantes :**

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

**Prestations supplémentaires éventuelles :**

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

---

## **ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) de chaque lot.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

---

## **ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## **ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

---

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

## **ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

## **ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| <b>N°</b> | <b>Capacité économique et financière du candidat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Lot</b>    |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1         | Une lettre de candidature, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.                                                                                                                                                                                                                                       | Tous les lots |
| 2         | Une déclaration sur l'honneur, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés | Tous les lots |
| 3         | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.                                                   | Tous les lots |



| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat     | Lot           |
|----|-------------------------------------------------------|---------------|
| 1  | La preuve d'une assurance des risques professionnels. | Tous les lots |

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## ARTICLE 12. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées. |
| 2  | Le bordereau des prix unitaires<br>Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer le bordereau des prix unitaires. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                                                             |
| 3  | Le détail quantitatif estimatif<br>Le document doit être dûment rempli. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4  | Le mémoire technique<br>Ce document doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents techniques des fournitures citées dans le BPU,</li> <li>- les conditions de livraison,</li> <li>- les conditions de remise, par famille, sur le catalogue des fournitures.</li> </ul>                                                                                                    |
| 5  | Le catalogue des fournitures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement et le BPU dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
- Le relevé d'identité bancaire.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 14. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pondération |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                                               | Qualité                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20          |
|                                                 | <i>La qualité des fournitures sera appréciée au vu des documents techniques fournis.</i>                                                                                                                                                                                                  |             |
| 2                                               | Étendue des fournitures proposées                                                                                                                                                                                                                                                         | 20          |
|                                                 | <i>L'étendue des fournitures proposées est appréciée au vu du nombre de fournitures proposées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les soumissionnaires doivent répondre au minimum à hauteur de 85% du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). A défaut, son offre sera éliminée.</i> |             |
| 3                                               | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 60          |
|                                                 | <i>Le prix est apprécié au vu du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) complété par le soumissionnaire.<br/>Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                                                             |             |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100         |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

#### **Erreur dans l'offre**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de soustraction seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement des offres. Le soumissionnaire est alors invité à rectifier en conséquence. En cas de refus, son offre est éliminée.

### **ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://mairie-argentan.e-marchespublics.com>.

### **ARTICLE 16. FIN DE LA PROCEDURE**

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

### **ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen  
Tél. : 02 31 70 72 72  
Fax : 02 31 52 42 17  
Email : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :  
Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72  
Fax : 02 31 52 42 17  
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr